

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 novembre 2024 - Délibération n°24-093  
Modifiée le 29 novembre 2024**

**Objet : Adhésion au groupement de commandes dédié à l'énergie**

Le vingt-six novembre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, T. SABATIER.

ONT DONNE PROCURATION :

M. PLA donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, E. SIFUENTES donne procuration à N. CANONGE, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS, S. DIELLA donne procuration à T. SABATIER, D. MARTY donne procuration à D-A. ROUX, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT.

ABSENT : X. PECHAIRAL.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

\* \* \*

Rapporteur : Florian BOUCHE, conseiller municipal

L'ouverture des marchés d'énergie et la disparition des tarifs réglementés d'électricité depuis le 1er janvier 2016 ont conduit les personnes publiques (Etat et collectivités locales) à s'organiser pour maîtriser les coûts d'achat.

Dès 2014, dans un souci de simplification et d'économie, des syndicats départementaux d'énergies ont ainsi mis en place des groupements de commandes. Dans un souci de garantir la représentativité et l'accompagnement territorial des membres et afin d'optimiser la valorisation des productions d'énergies d'origine renouvelable des territoires, ces syndicats - dont fait partie le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) - se sont unis pour initier un groupement de commandes dédié à l'énergie.

La commune de Manduel prend déjà part aux marchés groupés de fournitures d'électricité et de gaz naturel porté par le SMEG et qui arrive à échéance fin d'année 2025. Pour la prochaine consultation, le syndicat propose l'adhésion au groupement porté cette fois par le syndicat d'énergie du Tarn, par la conclusion d'une convention constitutive du groupement. Un marché de fournitures d'électricité sera ainsi lancé en 2025 pour une mise en place pour 4 ans à compter du 1er janvier 2026.

-----  
**Vu** le code de l'énergie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** la convention constitutive jointe en annexe ;

**Considérant** que treize syndicats départementaux d'énergies et fédérations départementales d'électrification et d'énergie ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique ;

**Considérant** que le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

**Considérant** que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix ;

**Considérant** que le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- acheminement et fourniture d'énergies (électricité, gaz combustibles, bois...) et de services associés ;

- travaux, fournitures et services en matière d'efficacité énergétique ;

- valorisation de production d'énergies renouvelables et mise en œuvre de circuits-courts,

**Considérant** par conséquent que ce groupement présente un intérêt pour la commune au regard de ses besoins propres et qu'elle sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre ;

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée ;

**Considérant** enfin qu'en termes de fourniture d'électricité, il s'agirait de lancer un marché de fourniture d'électricité en 2025 pour une mise en place pour 4 ans à compter du 1er janvier 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil municipal confirme l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour une durée illimitée.

**ARTICLE 2.** Le conseil municipal approuve la convention constitutive du groupement jointe en annexe et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3.** Le conseil municipal autorise le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la ville.

**ARTICLE 4.** Le conseil municipal approuve la participation financière et le règlement annuel du montant au Syndicat pilote de son territoire. La participation est décomposée comme suit : elle est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence d'électricité et de gaz avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent) :

- Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
  - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
  - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

Convocation : 20 novembre 2024  
Affichage ordre du jour : 20 novembre 2024  
Présents : 21  
Suffrages exprimés : 28  
Absents : 8  
Publiée le :

**02 DEC. 2024**

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,  
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

